

PIN ASSOCIES
170 boulevard de Stalingrad
69006 LYON

DELOITTE TOUCHE TOHMATSU
185 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

INFOGRAMES ENTERTAINMENT

Société Anonyme
1 place Verrazzano
69252 LYON CEDEX 09

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Comptes Consolidés

Exercice clos le 31 mars 2004

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société INFOGRAMES ENTERTAINMENT relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.B. (2) - Structure financière, de l'annexe aux comptes consolidés, qui précise les modalités d'arrêté des comptes consolidés au regard du principe de continuité de l'exploitation.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Continuité d'exploitation

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 1.B. (2) - Structure financière, de l'annexe aux comptes consolidés, précise les modalités d'arrêté des comptes consolidés au regard du principe de continuité de l'exploitation.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe fournit une information pertinente sur la situation du Groupe au regard de la continuité d'exploitation.

Evaluation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles

Comme indiqué dans les notes 1.F et 1.I de l'annexe, le Groupe procède à une revue, à chaque arrêté de comptes, des écarts d'acquisitions et des immobilisations incorporelles et procède à des tests de valorisation lorsque cette revue fait apparaître des signes tangibles de perte de valeur. Le cas échéant, un amortissement ou une dépréciation exceptionnelle est constatée pour ramener la valeur nette comptable à sa juste valeur estimée, correspondant à la plus élevée de la valeur de marché et de la valeur d'utilité des actifs. La valeur d'utilité est estimée par le Groupe par actualisation de flux de trésorerie futurs. Le dernier paragraphe de la note 4 décrit les principales hypothèses retenues dans ce cadre. La valeur de marché est estimée, si nécessaire, par des experts externes au Groupe.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère approprié des méthodologies mises en œuvre ainsi que des données et hypothèses utilisées par le Groupe pour réaliser cette revue et, le cas échéant, ces tests de valorisation. Lorsque ceux-ci s'appuyaient sur les travaux d'un expert externe, nos diligences ont principalement consisté à apprécier le bien fondé des méthodes ainsi que les données et hypothèses employées par cet expert. Nous avons, sur ces bases, apprécié le caractère raisonnable des estimations effectuées par le Groupe.

Evaluation des avances versées sur redevances

Le Groupe est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. En particulier, les provisions pour dépréciation des avances versées sur redevances résultent d'estimations, notamment en matière de prévisions de vente, et sont déterminées selon les règles et méthodes comptables exposées dans la note I.L de l'annexe.

Nous avons examiné les méthodes employées ainsi que les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, et procédé à des sondages sur leur application par les entités consolidées. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe, conformément aux normes professionnelles applicables en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon et Villeurbanne, le 26 mai 2004

Les Commissaires aux Comptes

PIN ASSOCIES



Jean-François PIN

DELOITTE TOUCHE TOHMATSU



Alain DESCOINS